

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°16/056

Convention Opérationnelle entre la ville de Roanne, La Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération », OPHEOR et l'EPORA Site Places G. Péri et Larochette

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, évalué à 60 000 € environ et égal au montant prévisionnel des travaux de requalification,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet en vue de réaliser une opération de logements sociaux intégrée au tissu urbain, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit et des travaux de requalification,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la ville de Roanne, la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération », OPHEOR et l'EPORA, relative au projet situé Places G. Péri et Larochette,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Georges ZIEGLER

Guy LÉVI

16 MARS 2016